

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Octroi de contributions plus élevées pour les cas de rigueur dans des cas exceptionnels justifiés (Mo. 21.3601)

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Marco
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Octroi de contributions plus élevées pour les cas de rigueur dans des cas exceptionnels justifiés (Mo. 21.3601), 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 17.04.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Politique économique	1
Situation et politique conjoncturelle	1

Abréviations

WAK-NR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats

CER-CN Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

Chronique générale

Economie

Politique économique

Situation et politique conjoncturelle

MOTION
DATE: 07.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (**CER-CN**) estime que **des contributions plus élevées pour les cas de rigueur**, notamment pour les grandes entreprises, pourraient être attribuées dans des cas exceptionnels justifiés. Elle a donc déposé une motion qui demande au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance Covid-19. La CER-CN considère que le plafond des contributions non remboursables pourrait être dépassé en cas d'inégalité directe de traitement ou d'un effondrement du chiffre d'affaire qui met en péril l'entreprise.

Pour sa part, le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. S'il a reconnu que l'attribution des contributions pour les cas de rigueur peut parfois paraître arbitraire, il a avancé plusieurs arguments opposés à une modification de l'ordonnance Covid-19. D'abord, un régime spécial pour les grandes entreprises entraînerait une inégalité de traitement. Ensuite, il serait difficile de définir quelles entreprises pourraient en bénéficier ce qui entraînerait de nombreux recours. Finalement, les risques d'abus seraient conséquents et la charge budgétaire pour la Confédération excessive. Pour conclure, il a précisé que les cantons étaient libres de prendre en compte les situations particulières de certaines grandes entreprises. Une réglementation cantonale serait donc préférable à une modification de l'ordonnance Covid-19.

En chambre, la **motion** a été **largement adoptée** par 176 voix contre 6 (UDC). ¹

MOTION
DATE: 09.06.2021
MARCO ACKERMANN

Im Sommer 2022 schrieben der National- und Ständerat eine Motion der WAK-NR im Rahmen des Berichts über Motionen und Postulate der eidgenössischen Räte im Jahr 2021 stillschweigend ab. Der Bundesrat hatte das von beiden Kommissionen geäußerte Anliegen (vgl. Mo. 21.3610), dass in begründeten **Ausnahmefällen höhere Härtefallbeiträge für Unternehmen mit einem Jahresumsatz von über CHF 5 Mio.** gesprochen werden können sollen, in den Covid-19-Härtefallverordnungen vom 18. Juni 2021 und 24. November 2021 umgesetzt. ²

1) BO CN, 2021, pp.1119; Communiqué de presse CER-CN 18.05.2021; LT, 10.6.21
2) BBl, 2022 858